

CH_VB 2000-0022 147 vom 21. Dezember 1999

Bundesverwaltung, 1999-12-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-0022_147

FR: CH_VB 2000-0022 147 du 21 décembre 1999

IT: CH_VB 2000-0022 147 del 21 dicembre 1999

Erwägungen

E. 1

Un crédit d'engagement de 121,5 millions de francs (base de prix 1998) est ap- prouvé pour les investissements en rapport avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

E. 02

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
18.01.2000 Date Data Seite 147-147 Page Pagina Ref. No 10 124 167 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 2

Le Conseil fédéral est habilité à adapter le montant du crédit d'engagement au
renchérissement accumulé. Art. 2 De 2000 à 2004, la Confédération remet gracieusement
aux détenteurs des véhicules un appareil de saisie par véhicule. Les frais de montage sont à
la charge du déten- teur. Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas
sujet au référendum. Conseil national, 14 décembre 1999 Conseil des Etats, 21 décembre
1999 Le président: Seiler Le président: Schmid Carlo Le secrétaire: Anliker Le secrétaire:
Lanz 1 FF 1999 2924

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Arrêté fédéral concernant un crédit d'engagement pour les coûts d'investissement en
rapport avec l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1
Volume Volume Heft

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.